

Commune de Montboucher
Procès-verbal de la séance du 31 mars 2025

Le conseil municipal de Montboucher, s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Marc Ferrand, le trente-un mars deux mille vingt-cinq suivant convocation en date du lundi vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq.

Présents :

Murielle CHLEBOWSKI, Céline COULAUD, Goulven DUBOEUF, Laurent ECHARD, Marc FERRAND, Laurence LANDREVIE, Claude SKRZYPCZAK et Jean-Marc VELLARD.

Représentés :

- Estelle AUFAURE donne pouvoir à Laurent ECHARD ;
- Thomas BUISSON donne pouvoir à Laurence LANDREVIE ;

Catherine BELANGEON assiste au conseil en sa qualité de secrétaire de mairie.

Goulven DUBOEUF est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 février 2025 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le compte-rendu du précédent conseil municipal qui est **adopté à l'unanimité** (10 voix pour).

2. Approbation du compte de gestion 2024 :

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du budget principal de l'année 2024. Il précise que celui-ci est identique au compte administratif.

C.f documents distribués au conseil municipal et accessibles en mairie.

Jean-Marc VELLARD indique que l'excédent de la section d'investissement s'explique essentiellement par le report des projets qui devaient être menés en 2024.

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil.

Goulven DUBOEUF met au vote le compte de gestion pour l'année 2024.

Le compte de gestion 2024 est **adopté à l'unanimité** (9 voix pour).

3. Vote du compte administratif 2024 :

Goulven DUBOEUF met au vote le compte de administratif pour l'année 2024.

Le compte administratif 2024 est **adopté à l'unanimité** (9 voix pour).

4. Affectation du résultat 2024 :

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent reporté de l'année 2024, **233 044,72€**, selon la répartition suivante :

- Report section de fonctionnement : **173 974,56€** ;
- Report section d'investissement : **59 070,16€** ;

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil la délibération d'affectation du résultat qui est **adoptée à l'unanimité** (10 voix pour).

5. Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe lotissement :

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du budget annexe du lotissement de l'année 2024, sur lequel aucun mouvement n'a été réalisé. Il précise que celui-ci est identique au compte administratif.

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal.

Goulven DUBOEUF met au vote le compte de gestion du budget annexe pour l'année 2024.

Le compte de gestion 2024 est **adopté à l'unanimité** (9 voix pour).

6. Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe lotissement :

Goulven DUBOEUF met au vote le compte administratif du budget annexe lotissement pour l'année 2024.

Le compte administratif 2024 est **adopté à l'unanimité** (9 voix pour).

7. Vote des taux d'imposition :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025. A savoir, taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,39%, taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 69,13% et taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,29%.

Catherine BELANGEON indique que le conseiller aux décideurs locaux l'a informé qu'en raison d'une erreur dans le calcul des bases locatives cadastrales, les produits attendus au titre des impôts locaux devraient être légèrement inférieurs aux prévisions (143 010€).

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité** (10 voix pour).

8. Vote du budget primitif 2025 :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de l'année 2025 ainsi que les subventions aux associations.

C.f documents distribués au conseil municipal et accessibles en mairie.

Par ailleurs, il ajoute que dans le cadre de l'adoption de la M57, le législateur a entendu instituer une fongibilité de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Cette nouvelle règle de gestion permettra ainsi de simplifier la gestion budgétaire et financière, notamment en cas d'urgence, sans devoir réunir préalablement le conseil municipal.

Goulven DUBOEUF et Jean-Marc VELLARD font part de leurs réserves, craignant que le conseil municipal soit dessaisi de l'une de ses prérogatives majeures.

Ainsi, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire, à recourir à la fongibilité de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la **limite de 1% des dépenses réelles de la section**.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le budget primitif qui est **adopté par 9 voix pour et une abstention** (Jean-Marc VELLARD).

9. Vote du budget annexe lotissement 2025 :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif du budget annexe lotissement de l'année 2025.

C.f documents distribués au conseil municipal et accessibles en mairie.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le budget annexe qui est **adoptée à l'unanimité** (10 voix pour).

Informations au conseil municipal

1. Suite des informations sur le bois tordu :

Au regard du non-paiement des loyers par le preneur du local situé « aux brutisses », et ce malgré la mise en place de plusieurs échéanciers, Monsieur le Maire a pris l'attache du comptable public. Dans ce cadre, un commissaire de justice a été saisi aux fins d'introduire une requête de résiliation du bail commercial devant le tribunal de commerce de Guéret.

L'ensemble des membres du conseil municipal conviennent de la nécessité de retrouver rapidement un nouveau locataire, afin que le local commercial ne se déprécie pas et conserve son attractivité.

2. Réunion de chantier chaufferie :

L'entreprise « Eiffage » débutera les travaux de gros oeuvre le mardi 8 avril 2025. Les premières tranchées seront creusées après la fête de nature, soit le lundi 12 mai 2025.

3. Cabane à livres :

Laurence LANDREVIE précise qu'une nouvelle cabane à livres a été réalisée par le cantonnier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h40.